



République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
Commune de Saint-Didier

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL du 5 mai 2026

L'an 2026 et le 5 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de SINOQUET Vincent, Maire.

**Présents :** M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, Mme CHRISTY Yoanna, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, M. KERGOAT Joel, Mme KHEZZANE Christine, M. CHARLIER Clothaire, M. QUIDELLEUR Noa, M. BROSSAIS, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie, Mme POULAIN Justine.

**Excusés avec pouvoir :** Mme SABATIER Nathalie donne pouvoir à M. EON Jonathan

**Excusé sans pouvoir**

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 17
- Votants : 18

**Date de la convocation :** 30/04/2026

**Date d'affichage :** 30/04/2026

**A été nommé secrétaire :** Clothaire CHARLIER

### **Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 15 avril 2026**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 15 avril 2026.

**pour : 16 , contre : 0 , abstention :1 (Justine Poulain)**

### **Renouvellement de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de Vitré communauté**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent

article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- suivre et évaluer lesdits services communs.

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ DESIGNNE, pour siéger à la CLECT,

- Titulaire : Mr Julien PEREZ
- Suppléant : Mr Joel KERGOAT

**pour** : 18 , **contre** : 0 , **abstention** : 0

## **Approbation du règlement intérieur du conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L2131-1, L 2121-8 et suivants

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance le 25 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres au fonctionnement démocratique de l'assemblée locale,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ PROPOSE d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Saint-Didier

**pour** : 18 , **contre** : 0 , **abstention** : 0

## **Création et composition des commissions municipales permanentes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal est compétent pour créer des Commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Ces Commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du Conseil Municipal, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Toutes les Commissions sont présidées de droit par le Maire et composées de l'adjoint délégué. Elles doivent être convoquées dans le moi qui suit leur nomination. Lors de cette première réunion, chaque Commission désignera son Vice-président qui pourra la convoquer et présider les réunions en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans différents domaines et sujets amenés notamment à être délibérés lors des Conseils Municipaux, il est proposé de créer neuf Commissions composées de treize membres. Pour rappel, dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des Commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de 4 Commissions municipales permanentes, de 6 membres chacune, comme suit :

Considérant que, le Conseil Municipal fixe librement le nombre des Commissions permanentes, le nombre de conseillers municipaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des Commissions ; Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les neuf Commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE la création des commissions municipales permanentes au nombre de 4 composées de 6 membres chacune
- DECIDE de procéder à l'élection des membres comme suit :

Commissions	Membres
Finances	Julien PEREZ, Vincent SINOQUET, Jacques BLANCHET, Elodie SINOQUET DARDENNE, Joel KERGOAT, Yoanna CHRISTY
Travaux, Patrimoine, Entretien, Plan de sauvegarde	Jonathan EON, Vincent SINOQUET, Bertrand SORRE, Grégoire BARBEAU, Daniel BROSSAIS, Nathalie SABATIER
Vie Associative, Culture et Communication	Christine KHEZZANE, Vincent SINOQUET, Julien PEREZ, Elodie SINOQUET DARDENNE, Aurélie CHARLES, Marie HASCOET
Enfance, Restauration & Affaires Scolaires	Nathalie GODEFROY, Vincent SINOQUET, Justine POULAIN, Clothaire CHARLIER, Noa QUIDELLEUR, Grégoire BARBEAU

**pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0**

## **Foncier : Bail d'occupation précaire sur des terrains communaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un ensemble de terrains situés au lieu-dit La Touche à Saint-Didier : ZC 243 et ZC 166.

Monsieur le maire souligne qu'il s'agit de l'exploitation de terrains agricoles acquis par la commune au titre des réserves foncières et que l'exploitation de ces terrains ne peut être que purement précaire moyennant un loyer.

Il rappelle que ces terrains sont jusqu'à présent loués à Monsieur POTTIER, GAEC POTTIER.

Monsieur le maire propose de soumettre un nouveau bail précaire à Monsieur POTTIER pour les parcelles ZC 243 et ZC 166.

Ce bail est conclu pour une durée de 3 années entières et consécutives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029. Sans informations de résiliation des parties, le bail sera renouvelé tacitement tous les ans. Le délai de préavis de résiliation est fixé à 6 mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIER l'exploitation du des parcelles cadastrées ci-dessus à Monsieur POTTIER, GAEC POTTIER agriculteur dont le siège de l'exploitation est situé à Saint-Aubin des Landes.
- DECIDE, en raison de leur rendement agricole, que les terres mises à disposition de M. POTTIER feront l'objet d'un loyer annuel de 200 €/ha à compter de l'année 2026, versé en novembre pour l'année écoulée.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- MANDATER l'office notarial Ouairy pour rédiger le bail rural correspondant.

**pour** : 18 , **contre** : 0 , **abstention** : 0

### **Projet de création d'une nouvelle station d'épuration à Chateaubourg : avis**

Monsieur le Maire rappelle que Vitré Communauté porte un projet de mise en œuvre d'une station de traitement des eaux usées intercommunale sur la commune de Chateaubourg et le renforcement ou la création d'ouvrages adjacents sur les communes de Saint-Jean-sur-Vilaine et Saint-Didier.

Ce projet consiste à doter ce secteur du territoire de Vitré Communauté, d'installations modernisées pour en faire des outils performants au service d'un assainissement durable de collecte et de traitement des eaux usées.

Les principaux objectifs poursuivis par le projet global sont :

- Remplacer des installations saturées et arrivées en fin de cycle de fonctionnement ;
- Anticiper les besoins futurs en matière de traitement des eaux usées pour faire face à la croissance démographique et au développement des activités économiques de la zone concernée ;
- Améliorer la robustesse du système d'assainissement face aux variations de débits, notamment en période de fortes précipitations ;
- Garantir une qualité de traitement des eaux usées compatible avec la préservation du milieu aquatique et de ses écosystèmes ;
- Assurer la continuité du service public dans des conditions techniques et réglementaires maîtrisées ;
- Réduire et encadrer les nuisances potentielles pour préserver le cadre de vie des riverains ;
- Intégrer des principes de sobriété énergétique et de maîtrise des consommations ;
- Sensibiliser le grand public à la gestion de l'eau et à la préservation du milieu aquatique grâce à un circuit de visite qui sera créé sur le site de la future station d'épuration.

Cette consultation du public se tient du lundi 4 mai 2026 à 9h00 jusqu'au mardi 4 août 2026 à 17h00.

Pendant toute la durée de la consultation, le public est invité à :

- Consulter l'ensemble des documents du dossier ;
- Formuler des observations, questions ou propositions ;
- Déposer des contributions.

La commune de Saint-Didier doit exprimer son avis au plus tard le 10 juin 2026. Un powerpoint de présentation du projet a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal en amont.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité :

- EMET un avis favorable au projet

**pour** : 16 , **contre** : 0 , **abstention** : 2  
(Justine POULAIN et Grégoire BARBEAU)

### **Finances : tarification pour la location de la salle de musique**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de location de la salle de musique pour l'année 2025/2026.

Il rappelle le loyer pour l'année 2024/2025 d'un montant de 900 € ainsi que pour l'année 2025-2026 Monsieur Le Maire propose que pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027, un loyer de 900 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le loyer à 900 € pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

**pour** : 18 , **contre** : 0 , **abstention** : 0

### **Marché : Convention Enedis pour le raccordement définitif -construction de 8 logements adaptés**

Monsieur le maire présente la convention envoyée en amont aux membres du conseil municipal et annexée à la présente délibération.

### Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base **des coûts réels** conformément au barème de raccordement

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

#### Travaux réalisés par Enedis :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
<i>Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels</i>	5320,16
<b>Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté</b>	<b>5320,16</b>
<i>Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR</i>	2128,06
<b>MT = Montant total HT réfacté :</b>	<b>3192,10</b>
<b>Montant TVA</b>	<b>638,42</b>
<b>C = Montant total TTC :</b> Contribution financière du client au raccordement	<b>3830,52</b>
<b>A = Montant de l'acompte :</b>	<b>0,00</b>

<sup>1</sup> Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.

<sup>2</sup> Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.

<sup>3</sup> Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR. Mi représente le montant total non réfacté de chaque composante de la solution de raccordement ORR.

<sup>4</sup> MTi représente le montant total réfacté de chaque composante de la solution de raccordement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la présente convention d'ENEDIS relative à la proposition de raccordement électrique
- VALIDE la participation financière à hauteur de 3 830.52 € TTC

**pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0**

### Marché : avenants -construction de 8 logements adaptés

Ateliers 1920

Désignation	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.	T.V.A.
Suite à la demande du 04.12.25, il a été demandé de :					
- Remplacer la coursive du R+1 par un platelage bois (bois hors lot)					
- Chiffrer les GC provisoire au R+1 et R+2					
- La casquette R+2 reste en plancher collaborant					
<b>MOINS VALUE REMPLACEMENT PLATELAGE DE LA COURSIVE</b>					
<b>5.4.1.3 OSSATURE SUPPORT DE PLANCHER</b>					
<p>Note : Le plancher collaborant n'est pas garanti en extérieur sans un traitement post laquage. Nous chiffrons l'ensemble avec une garantie C4. Conformément au classe de corrosivité demandé sur le secteur d'application de l'ouvrage.</p>					
<b>Fourniture et pose plancher collaborant sur structure métallique, comprenant :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher collaborant PCB 60 épaisseur 75/100 en plein - Gamme BACCACIER ou équivalent</li> <li>- Pour dalle épaisseur 14 cm</li> <li>- Pose sur entraxe solive 4 ml</li> <li>- Charge d'exploitation : 350 DaN/m<sup>2</sup></li> <li>- Charge permanente utile sur plancher (hors poids de la dalle) : 350 DaN/m<sup>2</sup></li> <li>- Degré coupe feu demandé REI60</li> </ul>					
<u>Localisation :</u>					
<u>Supports du plancher intermédiaire et de l'auvent de la coursive</u>					
Sous-total 5.4.1.3 OSSATURE SUPPORT DE PLANCHER				-2 891,56	
<b>Total MOINS VALUE REMPLACEMENT PLATELAGE DE LA COURSIVE</b>				<b>-2 891,56</b>	

Désignation	Unité	Qté	P.U. H.T.	Total H.T.	T.V.A.
<b>PLUS VALUE REMPLACEMENT PLATELAGE DE LA COURSIVE</b>					
<b>Fabrication et pose support plancher bois avec cornière de fixation, sur le plancher de la coursive au R+1, comprenant :</b> - IPE acier 140 mm tous les 2000 mm - Cornière pré-percé pour la fixation des lambourdes - Sans sous face - Installation des ouvrages	Ens	1,000	6 524,64	6 524,64	20 %
<b>Total PLUS VALUE REMPLACEMENT PLATELAGE DE LA COURSIVE</b>				<b>6 524,64</b>	

Mode de règlement : A réception de facture

Montants en Euros	
Total H.T.	<b>3 633,08</b>
Total T.V.A. 20%	<b>726,62</b>
Total T.T.C.	<b>4 359,70</b>
Net à payer	<b>4 359,70</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE/ou non** le devis de l'entreprise ATELIER 1920 mais ne valide pas les garde corps provisoires car L'article 4.5.1 en page 10 du PGC précise explicitement que la fourniture et la pose des garde-corps provisoires sont à la charge du lot charpente métallique (Entreprise ATELIER 1920). Le devis est donc validé pour la somme de 3 633.08 € HT soit 4 359.69 € TTC.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

### Marché : Devis fourniture et pose d'un Kit GSM et Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école publique les Jeunes Pousses

Annule et remplace la délibération n°2026-013

Pour l'ascenseur situé à l'école publique les Jeunes Pousses de Saint-Didier, la mairie a un contrat

signé en 2015 avec l'entreprise ABH pour l'entretien et la maintenance annuelle.

Le coût annuel du contrat est de 1 279.20 € TTC et est revu tous les ans grâce à une formule de révision INSEE.

Suite à la suppression progressive des lignes RTC par les opérateurs téléphoniques prévus pour septembre 2026, il devient nécessaire d'adapter les équipements de télécommunication afin d'assurer la sécurité des occupants.

Ainsi l'entreprise ABH Ascenseurs et Portes propose :

- un devis pour la fourniture et pose d'un Kit GSM d'un montant de 852.00 € TTC
- un avenant au présent contrat de maintenance avec l'intégration de la maintenance du GSM pour une somme de 144.00 € HT annuelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de ABH pour la fourniture et l'installation d'un kit GSM d'un montant de 852.00 € TTC
- **D'ACCEPTER** l'avenant au contrat de maintenance de l'entreprise ABH ascenseurs et porte avec l'intégration de ma maintenance de la GSM pour la somme de 144€ HT annuelle.

**pour :** 18 , **contre :** 0 , **abstention :** 0

## **Domaine public: GRDF -redevance de fonctionnement R1 Gaz -exercice 2026**

Le cahier des charges du contrat de concession de distribution publique de gaz avec GRDF prévoit dans son article 6, le paiement d'une redevance de concession dite «de fonctionnement » aussi appelée « redevance R1 ». Elle est calculée à partir de la longueur totale des réseaux de distribution gaz et de la population communale publiée au dernier recensement.

Ainsi, le montant de la redevance de concession gaz s'élève pour 2026 à 1 610.80€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER/ou non le Maire à percevoir de GRDF la redevance de concession gaz pour l'exercice 2026, soit la somme de 1 610.80 €.

**pour :** 18 , **contre :** 0 , **abstention :** 0

## **Enfance-jeunesse : mini-camps été 2026**

Le service Enfance- Jeunesse propose pour l'été 2026, l'organisation d'un mini-camp.

Pour chaque camp, les enfants sont accueillis dans des hébergements sous tente (fournis par la mairie et/ou l'accueillant).

La communication de cette information se réalisera via un flyer, ainsi que par l'ensemble des moyens de communication en notre possession.

Présentation du séjour :

Dates : du 20 au 24 Juillet  
Lieu : Camping Les Rives de Vilaine – FEREL (56130)  
Durée : 5 jours / 4 nuits  
Transport : Minibus (1h44 de trajet) Location à Carlyss Vitré

#### Objectifs pédagogiques :

- Développer l'autonomie : Favoriser la capacité des participants à agir de manière indépendante et responsable dans la réalisation de leurs activités.
- Favoriser l'entraide : Encourager les dynamiques de coopération et de solidarité entre les participants afin de renforcer les apprentissages collectifs.
- Encourager le vivre ensemble : Promouvoir le respect mutuel, l'écoute et la tolérance au sein du groupe dans une logique de cohésion sociale.
- Renforcer la cohésion : Consolider les liens entre les participants à travers des expériences partagées et des projets communs.
- Sensibilisation environnementale : Développer la prise de conscience des enjeux écologiques et encourager l'adoption de comportements écoresponsables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'ouverture à l'inscription le mini-camp dans le cadre des éléments d'organisation apportés au conseil.
- **PROPOSER** la validation des réservations d'hébergement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le projet fera l'objet d'un passage en commission jeunesse pour le programme.**

**pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0**

### **COS BREIZH : désignation d'un délégué élu**

Le COS Breizh est une association loi 1901, créée en 1975. Il accompagne les collectivités et autres structures territoriales et leurs agents pour leur proposer des aides sociales et une offre de culture, loisirs et de vacances. Il travaille pour offrir des prestations de qualités, accessibles à tous, quelques soit leur situation familiale ou leurs revenus. Véritable appui dans la gestion des ressources humaines, le COS Breizh est au service des agents dans leur vie professionnelle comme dans leur vie personnelle. En tant que producteur local d'innovation sociale, il apporte son savoir-faire et travaille en priorité avec les professionnels du département et de la région. Ainsi, il veille à ce que les retombées économiques se fassent sur le territoire pour participer à l'économie locale. Le COS Breizh a pour objet :

- d'assurer aux adhérents une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire,
- d'étudier et de proposer aux structures adhérentes toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- d'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- de contribuer par tous moyens appropriés à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'assurer la gestion de ces œuvres.

L'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Le COS Breizh est un organisme paritaire élus/agents. Il a donc un représentant agent, qui est le délégué agent, et un représentant "élu", désigné après les élections pour représenter la personne morale qu'est la Mairie.

Les délégués élus et agents reçoivent une invitation à l'assemblée générale du COS et ont le droit de vote au cours de celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Mme Christine KHEZZANE comme délégué élue au COS Breizh.

**pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0**

### Informations diverses

- DIA parcelle n°292 Section C, située 13 rue des écoles
- DIA parcelles n°566, 617, 684 section C, situées 6 rue de la Vallée
- élections sénatoriales : le 5 juin 2026 19h00
- constitution du groupe de travail (élus et agents) pour la révision des lignes directrices de gestion : Vincent Sinoquet, Nathalie Godefroy, Julien Perez, Justine POULAIN, Joel Kergoat
- CTG convention territoriale globale : Projet social de territoire au service des familles - Invitation au COPIL, le 1<sup>er</sup> juin 2026, participation de Nathalie Godefroy
- FORUM : Vitré Communauté aux côtés des communes : enjeux, projets et organisation

Je vous invite à réserver, dans vos agendas, la date du Forum de Vitré Communauté qui se tiendra :

**Samedi 27 juin 2026**

De 10h à 15h

(ouverture des portes dès 9h30 pour le café d'accueil)

Parc des expositions de Vitré  
(Chemin de Feil, route d'Argentré-du-Plessis)

Ce dernier s'adresse à tous les élus municipaux, DGS, Secrétaires de Mairie et cadres des communes de Vitré Communauté.

Le déroulé officiel, ainsi que l'invitation, vous parviendront dans les prochaines semaines.

- **Gazette : en cours**
- **Convention OGEC 2012 : commission du 18/05.**

**Prochain conseil : le 5 juin 2026 à 19h00 et le 17 juin 2026 à 20h00**

**Levée de séance à 21h45**

**Le Maire, Vincent SINOQUET**



